

MAIRIE de LACANAU

COMPTE-RENDU de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 13 novembre 2002

L'an deux mille deux, le 13 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mme Monique COUNILH, M. Jacques ARNOU-LAUJEAC, Adjoints.

Mmes Catherine JOHN DURAND, Sophie DAVOINE, Chantal DUBERNET, Nicole GIANDUZZO, Muriel HENOCQ, MM Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Roland LARRUE, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, JC DARTIGUELONGUE, Philippe BRUN, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme FAILLAT qui avait donné procuration à **Mme COUNILH**

Absente :

Mlle FAVARD

M. LACOSTE a été élu Secrétaire de séance.

~~~~~

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- **Subvention exceptionnelle à la SSLO Golf**

**A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2002**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

**B – DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION**  
**NON TRAITE CE JOUR**

## C → AFFAIRES GENERALES

□□□□□□

**N° 13-11-2002 – C – O1 : → NATURA 2000**

**Rapporteur : Mme COUNILH**

### **1) Exposé des Motifs**

Par lettre du 30/09/02, reçue en Mairie le 02/10, Monsieur le Préfet saisit à nouveau les Communes et EPCI concernés au titre d'une partie de leur territoire , à propos de la constitution du réseau écologique Natura 2000 issu des Directives européennes 79/409 « Oiseaux » et 92/43 « Habitats naturels ». Il s'agit en l'occurrence de reprendre la procédure de consultation préalable à la désignation d'une liste de sites, dont la transmission avait été annulée en juin par le Conseil d'état pour des motifs de forme (défaut de concertation).

Cette invitation à délibérer précise :

-Qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la lettre du Préfet, une absence de réponse de notre part aura valeur « d'avis réputé favorable ».

-Qu'un avis défavorable exprimé par le Conseil Municipal, doit reposer sur des considérations d'ordre scientifique, pour être pris en compte.

Les délais particulièrement courts qui nous sont imposés, l'absence de compétences scientifiques indiscutées au sein des assemblées communales et l'impossibilité de solliciter des avis scientifiques compte tenu des délais, mais aussi les résultats obtenus par leurs précédentes délibérations sur le même sujet, ont incité les Maires et les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, à se concerter pour élaborer un projet de délibération qui tienne également compte des spécificités locales et de la volonté de solidarité territoriale.

Le contenu de la délibération qui nous est proposée, est le résultat de la concertation précitée.

De plus, dans le contexte actuel, globalement semblable à celui qui présidait à notre délibération sur le même sujet, et dont les attendus restent valables, il s'avère à nouveau que les Elus ne pourront se déterminer qu'en disposant d'une information précise et dûment étayée :

- sur la nature scientifique et la pertinence des zones proposées,
- sur les incidences réelles en matière de développement durable de la contractualisation Natura 2000
- sur le cadre juridique de l'opération envisagée et ses conséquences

En l'absence persistante de réponses convaincantes à ces interrogations fondamentales, les Elus ne peuvent qu'appliquer le principe de précaution

### **2) Projet de délibération**

- **CONSIDERANT** la nature de la procédure de désignation des sites soumis à consultation qui ne saurait être qualifiée de scientifique puisque ne sont connus ni les protocoles d'étude, ni les observateurs , ni les publications présentant les résultats obtenus sur le territoire communal,
- **CONSIDERANT** l'inexistence de concertation avec les interlocuteurs locaux et régionaux autorisés, ainsi qu'avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées,
- **CONSIDERANT** que le projet d'inventaire est constitué de listes successives et que rien n'indique formellement que l'inventaire soit achevé, ce qui interdit à la Commune toute perspective sérieuse quant à sa stratégie d'aménagement et de développement.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 1) **Qu'il ne peut se prononcer** sur un avis de zonage ni émettre un vote responsable, tant que l'information objective , complète , nécessaire à la définition de son choix, ne lui sera pas apportée par les Instances qui sollicitent sa décision

Il demande en particulier :

- Que les protocoles d'étude, les noms des observateurs et les publications scientifiques relatives aux sites , soient communiqués,
- Que chaque site contenu dans une quelconque liste, soit accompagné du parcellaire correspondant,
- Que les propriétaires et exploitants , concernés soient officiellement consultés
- Que les contraintes affectant les activités socio économiques et découlant de la gestion de ces sites, fasse l'objet d'une enquête publique préalable, et d'un cahier des charges , afin de définir précisément la notion de perturbation significative prohibée.

En effet, le dossier d'accompagnement à l'invitation à délibérer n'apporte aucune précision sur l'interprétation à faire du caractère supposé perturbant et de façon significative de certaines activités, ni sur les mesures envisagées pour restreindre ces perturbations.

Bien au-delà des activités cynégétiques, se pose alors, devant cette incertitude d'interprétation , le problème de la pérennité de certaines activités agricoles, économiques, touristiques et de loisirs.

- 2) **Qu'il demeure prêt à se prononcer sur le projet**, en fondant sa délibération sur un document scientifique pertinent , une argumentation juridique claire et une information cohérente relative aux modalités de mise en place de la procédure à partir d'une documentation scientifiquement, juridiquement, administrativement incontestable.
- 3) **Que dans l'obligation de se prononcer** pour éviter qu'une absence de réponse ne soit abusivement considérée comme un avis réputé, favorable.

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET, sanctionnant la forme, la méthode et le contenu de sa présentation.**

### **N° 13-11-2002 – C – O2 : → CONTRAT « ENFANCE » : Avenant n° 3**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

La Commune de Lacanau a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le 28 décembre 1999, un contrat enfance permettant d'engager un partenariat pour le développement de l'activité des enfants de 0 à 6 ans révolus.

Ce contrat qui couvrait les années 1999 – 2000 et 2001 a permis la participation de la CAF à hauteur de 70 %, pour toutes les dépenses nouvelles engagées par la ville dans ce secteur, notamment en matière de politique tarifaire et d'activités en direction des enfants.

Ce partenariat étant arrivé à terme au 31 décembre 2001, et dans l'attente de son renouvellement en 2003, il est nécessaire d'en proroger la validité pour l'année civile 2002.

L'avenant qui est proposé permettrait le maintien du financement des actions du premier contrat sur une base de participation de la CAF identique.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**N° 13-11-2002 – C – O3 : → CONTRAT « TEMPS LIBRE JEUNES » : Avenant n° 3**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

La Commune de Lacanau a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le 28 décembre 1999, un contrat temps libre jeunes permettant d'engager un partenariat pour le développement de l'activité des jeunes de 7 à 17 ans révolus.

Ce contrat qui couvrait les années 1999 – 2000 et 2001 a permis la participation de la CAF à hauteur de 70 %, pour toutes les dépenses nouvelles engagées par la ville dans ce secteur, notamment en matière de politique tarifaire et d'activités jeunesse.

Ce partenariat étant arrivé à terme au 31 décembre 2001, et dans l'attente de son renouvellement en 2003, il est nécessaire d'en proroger la validité pour l'année civile 2002.

L'avenant qui est proposé permettrait le maintien du financement des actions du premier contrat mais également la prise en compte de nouvelles activités :

- création et animation d'ateliers à la découverte du conte fantastique, en partenariat avec la bibliothèque ;
- création d'ateliers culturels (arts plastiques, musique, danse) ;
- formation d'un agent d'animation sur les actions jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat temps libre jeunes, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**N° 13-11-2002 – C – O4 : → SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC : Désignation d'un délégué supplémentaire**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Dans le cadre de la modification de la participation des communes membres basée sur la population DGF de chaque collectivité, le Comité Syndical du Pays Médoc a décidé, par délibération du 20 décembre 2001, la modification de son règlement intérieur et notamment de des dispositions relatives à la désignation des délégués.

C'est ainsi, que désormais le nombre de délégués de chaque commune est fonction de sa population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La Commune de Lacanau sera donc représentée par 4 délégués.

***MM FENIE et LARRUE étant désignés comme scrutateurs , l'élection se déroule au scrutin secret, majoritaire.***

***Au premier tour de scrutin, ont obtenu :***

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| <b><i>* M. Roger LACOSTE →</i></b>    | <b><i>19 voix</i></b> |
| <b><i>* M. Mario CHANCOLLON →</i></b> | <b><i>3 voix</i></b>  |

***M. LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue des votes, est désigné comme délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte Pays Médoc.***

**N° 13-11-2002 – C – O5 : → CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES LACS MEDOCAINS : Adoption des statuts ; Désignation des délégués de la commune**

Rapporteur : **Monsieur Le Maire**

Par délibération en date du 07 Août 2002, vous avez bien voulu vous prononcer sur la fixation d'un périmètre d'une Communauté de Communes regroupant les communes de Lacanau, Carcans et Hourtin .

Par arrêté en date du 12 septembre 2002, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard de l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre en date du 29 Août 2002, a fixé la liste des communes concernées par la création d'une communauté de Communes.

Cette liste concerne les communes de Lacanau, Carcans et Hourtin.

A compter de cette date, il convenait sur ce territoire reconnu pertinent de procéder au processus de création de la Communauté de Communes et ce en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Suite à des réunions de concertation et d'arbitrage auprès de l'ensemble des instances municipales des trois communes concernées et sur la base d'un diagnostic territorial, il a été dégagé les axes fondateurs de l'intérêt communautaire et le socle des compétences qui seraient à même d'être assumées par la Communauté de Communes en conformité avec les dispositions de la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Cette Communauté de Communes est dénommée :

**« Communauté de Communes des Lacs Médocains »**

Un projet de statuts a été élaboré, définissant les compétences générales qui seront transférées à la Communauté de Communes et qui répartissent les compétences communautaires.

Ces compétences sont les suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> |
|---------------------------------|

- Gestion des zones d'activités économiques communautaires
  - Gestion technique et commercialisation des terrains
  - Aides et suivis de l'implantation d'entreprises
  - Mise en place d'une politique de contractualisation des aides publiques
  - Mise en oeuvre des procédures d'aménagement et suivi des actions de développement des ZAC touristiques d'intérêt communautaire, à l'exclusion des ZAC existantes
- Action de soutien au tissu économique local et traditionnel par la mise en place de politiques contractuelles

- Soutiens aux filières agricoles et sylvicoles
- Soutiens aux commerces, artisanats et PME locales
- Partenariats avec les centres de formation régionaux et les agences de développement économique
- Etudes sur les enjeux des sites en voie de reconversion et mobilisation des concours publics et partenaires privés

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Gestion et planification du droit des sols
  - Elaboration d'un SCOT
  - Coordination des PLU
  - Mise en synergie des stratégies foncières en matière de logements en faveur des mixités urbaines et sociales
  - Création d'un service commun au profit de chaque commune permettant une expertise préalable des autorisations relatives au droit des sols
- Etudes d'urbanisme et d'aménagement de l'espace
  - Cerner les enjeux d'une organisation de l'espace permettant le maintien d'un équilibre entre les sites d'extension urbaine et les zones naturelles
  - Définir des sites prioritaires de développement urbain notamment l'évolution des bourgs intérieurs et accompagner les procédures d'aménagement
  - Etude des effets induits de l'érosion marine et de la dynamique dunaire en matière d'organisation de l'espace et de développement durable
  - Coordonner les plan-plages communautaires et définir des aires de stationnement
- Création de zones d'activités économiques communautaires
  - Identification des sites d'intérêt communautaire
  - Procéder aux transferts fonciers
  - Conduire les procédures de création
  - Mettre en œuvre les travaux d'aménagement
- Gestion, aménagement, entretien et animation des pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres
- Création d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) du territoire communautaire

### **COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES**

#### VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, aménagement et entretien des voies inscrites dans les zones d'activités économiques

- Elaboration d'un cahier des charges technique, fonctionnel et de programmation des critères de la voirie communautaire (limites des prestations techniques, désenclavement, liaisons d'équipements communautaires, signalétiques de la cohésion territoriale, entrées de bourgs, gestion paysagère des panneaux publicitaires - Loi Barnier)
- Création et entretien des voiries entrant dans les critères d'intérêt communautaires

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| ELIMINATION DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES |
|--------------------------------------------------|

Collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT |
|-------------------------------------------------|

- Protection et mise en valeur des paysages et écosystèmes remarquables
  - Gestion du réseau hydraulique d'intérêt communautaire
  - Contribution de la Communauté de Communes aux réflexions des organismes de protection et de mise en valeur des milieux et écosystèmes remarquables (Natura 2000, Mission Littoral, SAGE)
  - Actions de protection des milieux lacustres et des zones humides associées
  - Mise en valeur des espaces dans le cadre des schémas directeur et de secteur
- Gestion et participation à l'entretien, au nettoyage ainsi qu'à la surveillance des plages,
  - Rationalisation des moyens à l'échelle communautaire
  - Mise en œuvre des moyens logistiques nécessaires à la surveillance des plages
- Contrôle et gestion communautaire des obligations législatives (Loi sur l'eau) et réglementaires afférents à l'assainissement individuel

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACTION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SPORTIF SOCIAL ET CULTUREL<br>INTERESSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Construction entretien et fonctionnement d'équipements touristiques, sociaux, culturels et sportifs à vocation communautaire
- Actions d'animation sportives et culturelles communautaires
- Services collectifs d'accueil communautaire (petite enfance, enfance, seniors)
- Transports collectifs liaisonnant les sites d'intérêt communautaire

Considérant les dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui édicte que " La création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes", que " cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Et Considérant que les communes doivent statuer sur les compétences transférées à la Communauté de Communes dans les même formes ;

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider la création de la communauté de Communes des Lacs Médocains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Adopter le projet de statuts et principalement les compétences qui seront exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant opté pour la taxe professionnelle unique dont l'instauration fera l'objet d'une décision du Conseil de Communauté.
- Désigner en tant que représentants de la Commune de Lacanau les membres titulaires suivants :
- autoriser Monsieur le maire à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération par saisine de Monsieur le Préfet de la Gironde qui après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera amené à se prononcer par arrêté sur cette création.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la création de la communauté de Communes des Lacs Médocains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- **ADOpte** le projet de statuts et principalement les compétences qui seront exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant opté pour la taxe professionnelle unique dont l'instauration fera l'objet d'une décision du Conseil de Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération par saisine de Monsieur le Préfet de la Gironde qui après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera amené à se prononcer par arrêté sur cette création.

***MM FENIE et LARRUE sont désignés comme scrutateurs , l'élection des délégués à la Communauté de Communes se déroule au scrutin secret, majoritaire.***

**Au premier tour de scrutin, ont obtenu :**

|                          |   |         |     |
|--------------------------|---|---------|-----|
| * M. J. Michel DAVID     | → | 22 voix | → 1 |
| * M. Gilbert SELLEM      | → | 22 voix | → 2 |
| * Mme Marie FAILLAT      | → | 11 voix |     |
| * Mme Monique COUNILH    | → | 15 voix | → 3 |
| * M. Philippe BRUN       | → | 12 voix | → 4 |
| * M. J.Paul ARRAMON      | → | 15 voix | → 5 |
| * M. Denis LAGOFUN       | → | 19 voix | → 6 |
| * Mme Catherine DURAND   | → | 12 voix | → 7 |
| * M. Christian DUMONTIER | → | 10 voix |     |
| * M. Yves JEANNOT        | → | 11 voix |     |
| * M. Juan LOPEZ          | → | 17 voix | → 8 |

*Jean-Michel DAVID, Gilbert SELLEM, Monique COUNILH, Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Catherine DURAND et Juan LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des votes au 1<sup>er</sup> tour de scrutin organisé à bulletins secrets, sont désignés comme délégués auprès de la communauté de commune des Lacs Médocains.*

## → FINANCES

### N° 13-11-2002 – D – O1 : → BUDGET 2003 : Décision modificative

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

Compte tenu de la subvention exceptionnelle pour l'étoile de mer et des ajustements de crédit nécessaires et,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE la DECISION MODIFICATIVE** suivante :

#### DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

| Article               | Intitulé                                 | B.P et BS 2002 | D.M           |
|-----------------------|------------------------------------------|----------------|---------------|
| 6574                  | Subvention aux associations              | 281 982        | 7 500         |
| 6554                  | Contributions organismes de regroupement | 530 804        | 48 610        |
| 022                   | Dépenses imprévues                       | 44 000         | - 44 000      |
| <b>TOTAL Dépenses</b> |                                          |                | <b>12 110</b> |

#### RECETTES de FONCTIONNEMENT :

| Article               | Intitulé                | B.P et BS 2002 | D.M           |
|-----------------------|-------------------------|----------------|---------------|
| 7364                  | Prélèvement jeux Casino | 258 674        | 12 110        |
| <b>TOTAL Recettes</b> |                         |                | <b>12 110</b> |

#### DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

| Article               | Intitulé                    | B.P et BS 2002 | D.M           |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|---------------|
| 21534                 | Réseau électrification      | 326 203        | 30 000        |
| 2128                  | Agencements et aménagements | 293 800        | - 13 000      |
| <b>TOTAL Dépenses</b> |                             |                | <b>17 000</b> |

## RECETTES d'INVESTISSEMENT :

| Article               | Intitulé           | B.P et BS 2002 | D.M           |
|-----------------------|--------------------|----------------|---------------|
| 1328                  | Autres Subventions | 82 057         | 17 000        |
| <b>TOTAL Recettes</b> |                    |                | <b>17 000</b> |

**N° 13-11-2002 – D – O2 : → PLANS PLAGE : Demande de subventions**Rapporteur : Monsieur le Maire**Plan Plage Nord**

Les travaux réalisés en 2002 dans le cadre du Plan Plage compte-tenu de la qualité de l'aménagement dunaire et des accès publics ont permis de constater une augmentation sensible de la fréquentation de ce secteur.

Cette fréquentation a mis en évidence les difficultés de stationnement ainsi que l'inadaptation des préfabriqués utilisés comme poste de secours pour la surveillance de la plage.

Il est donc envisagé des travaux d'extension et de rénovation du parking nord, soit :

- Réfection des voies de roulement,
- Consolidation des zones dégradées par la mise en place de soutènement, complétée par un rechargement en sable et un remplacement des plots absents,
- Réfection de la signalétique horizontale et mise en place d'une signalétique verticale adaptée,
- Débroussaillage des zones bordant les voies et les aires de stationnement,
- Réalisation de cheminements piétonniers,
- Extension des zones de stationnement le long des voies existantes et création d'aires de stationnement le long d'une voie nouvelle à créer sur la partie sud du parking.

De plus, un poste de secours serait créé afin d'améliorer la surveillance de la plage et donc la sécurité des usagers.

L'ensemble de ces travaux, estimé à **178.000 € HT** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (Plan Plage Nord), soit :

- Etat : **44.500 €**
- Conseil Régional : **44.500 €**
- Conseil Général : **44.500 €**
- Commune : **44.500 €**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux estimés à **178.000 € HT**
- **SOLLICITE** de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil Général des subventions pour la réalisation de cette opération,
- **DECIDE** que, dans l'hypothèse où le Conseil Régional et le Conseil Général, ne participeraient pas au financement de l'opération, la Commune se substituerait à ces collectivités et assumerait la charge financière correspondante
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés et à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appels d'offres
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **Plan Plage sud**

A la suite du Plan Plage réalisé dans le secteur nord de Lacanau Océan en 2002, une réflexion a été engagée avec l'Office National des Forêts sur la dune sud de la station (dite dune «labat ») afin d'organiser ce site pour l'accueil du public, dans des conditions de sécurité et de confort renforcées tout en réhabilitant et protégeant les milieux dunaires.

Ce projet permettra également de limiter les avancées de sable en direction de l'arrière dune.

Les travaux prévus intègrent :

1) Des travaux de protection dunaire,

La dune, non entretenue par les propriétaires précédents, nécessite une complète réhabilitation.

Les travaux préconisés ont pour objectif une revégétalisation de la dune, gage d'une stabilité maximale.

Après reprofilage, du talus interne menaçant les habitations, les techniques classiques de couverture de végétaux ligneux à décomposition lente sont envisagées.

Des plantations seront également réalisées.

2) Travaux d'équipement pour l'accueil du public,

Afin d'améliorer le confort des usagers, un bloc sanitaire ainsi qu'un parking à vélos seront réalisés à l'arrière de la place de la Concorde.

De plus, un cheminement piétonnier en caillebotis sera mis en œuvre entre cette zone et la plage.

Des clôtures et une signalisation adaptées permettront de guider les usagers vers la plage surveillée.

3) Sécurité des personnes,

Compte-tenu de la fréquentation croissante de ce site et de la vétusté des installations actuelles, un poste de secours démontable, tout en bois afin de s'intégrer au paysage, ainsi qu'une « dropping zone » pour l'atterrissage de l'hélicoptère seront construits.

L'ensemble de ce projet estimé à **538.000 € HT** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (Plan Plage sud) soit :

- Etat : **134.500 €**
- Conseil Régional : **134.500 €**
- Conseil Général : **134.500 €**
- Commune : **134.500 €**

***Monsieur Le Maire rappelle que compte-tenu de l'avancement dunaire et de la nécessité de protéger les habitations, il a déjà fait intervenir par 2 fois une entreprise pour enlever le sable.***

***Ces travaux permettront de résoudre, comme au Nord de la station, l'ensablement des riverains.***

***Il insiste sur l'urgence de cette opération.***

***En réponse à M. AUBOURG, Monsieur Le Maire indique que les différents financeurs sont sensibilisés à l'urgence de ces travaux et se sont montrés optimistes quant à l'octroi de ces subventions.***

***M. BRUN souligne l'effet déjà visible sur la dune Nord des plantations réalisées qui ont stabilisé cette dune.***

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de cette opération estimée à **538.000 € HT**
- **SOLLICITE** de L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **DECIDE** que, dans l'hypothèse où le Conseil Régional et le Conseil Général, ne participeraient pas au financement de l'opération, la Commune se substituerait à ces Collectivités et assumerait la charge financière correspondante.
- **DECIDE** le lancement des appels d'offres nécessaires à l'aménagement dunaire et la construction du poste de secours ainsi que du bloc sanitaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés, à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'appels d'offres,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**N° 13-11-2002 – D – O3 : → MODELISATION HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

La Commune de Lacanau dispose d'un système d'adduction d'eau potable dont la production est assurée par quatre captages –et bientôt cinq- sans déferrisation.

La distribution d'eau sur la commune est assurée grâce à 3 réservoirs enterrés avec station de reprise à partir d'antennes principales 150 à 250 mm en fonte.

Afin d'une part de maîtriser le fonctionnement actuel du réseau eau potable (débit, pression ...) mais également d'établir un schéma directeur fiable et optimisé qui satisfera les besoins futurs de la ville de Lacanau, une modélisation de ce réseau apparaît indispensable.

Cette étude répondra aux objectifs suivants :

- établir un état des lieux précis et complet,
- analyser le fonctionnement actuel du réseau pour proposer les actions destinées à le maîtriser et à l'optimiser : amélioration du rendement et de la sécurité, programmation du renouvellement...,
- élaborer un bilan besoins/ressources,
- étudier le fonctionnement du réseau dans sa configuration actuelle pour les besoins futurs, puis définir les aménagements à réaliser pour satisfaire ces besoins à moyen terme, dans des conditions de fiabilité satisfaisantes,
- remédier aux déficiences en matière de défense incendie.

Ce diagnostic permettra de définir la politique d'intervention de la collectivité, dans le domaine de la distribution de l'eau potable, à partir des éléments techniques et économiques mis en évidence par les conclusions de l'étude.

Il établira en guise de conclusion un schéma directeur AEP, programme de travaux et d'interventions hiérarchisé, ainsi que les prévisions d'évolution du coût de l'eau correspondantes.

Cette étude, d'une durée de 6 mois est estimée à 27 100 € HT et est susceptible de bénéficier d'une participation financière du Conseil Général ainsi que de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**M. SELLEM précise que cette étude a été présentée en commission équipement**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de cette étude estimée à 27 100 € HT
- **SOLLICITE** du Conseil Général et de l'agence de l'eau Adour-Garonne, une aide financière pour sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

**N° 13-11-2002 – D – O4 : → REFECTION de la BACHE de STOCKAGE de Lacanau-Océan**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

La bache au sol de stockage de l'eau destinée à l'alimentation de Lacanau-Océan présente des déficiences d'étanchéité sur l'ensemble de l'ouvrage.

Cette bache construite en 1982 a une capacité de 1 250 m<sup>3</sup>, soit un diamètre de 19.05 m, pour une hauteur de 4 m, elle est alimentée par un forage de 350 m, l'eau étant puisée dans l'oligocène, par une pompe, avec un débit de 100 m<sup>3</sup> / h.

Cette cuve est constituée d'éléments de murs préfabriqués, l'étanchéité, défectueuse depuis l'origine, étant assurée par des joints au mastic d'élastomère.

Malgré plusieurs réparations ponctuelles, de nombreuses fuites sont à déplorer, dont une importante pendant l'été 2002, d'un débit de 10 à 15 m<sup>3</sup> / heure.

La solution technique consiste en un cuvelage complet de l'intérieur de la bache, par la mise en œuvre d'un produit spécifique.

Ces travaux estimés à 49 000 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation de cette opération estimée à 49 000 € HT ;
- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**N° 13-11-2002 – D – O5 : → ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2003**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

Afin d'éviter aux associations employant du personnel des ruptures de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention 2003 qui leur sera attribuée, il est nécessaire de leur allouer, en début d'exercice un acompte correspondant à 25 % du montant voté en 2002.

Ces acomptes concernent :

- L'Office de Tourisme : 27 000 € (soit 108 000 € à l'année)
- La Crèche parentale « Les Pieds dans l'Eau » : 14 500 € (soit 56 800 € à l'année)
- L'association « Etoile de Mer » : 3 800 € (soit 15 200 € à l'année)

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ALLOUE** un acompte de subvention à ces associations soit :
  - L'Office du Tourisme pour un montant de 27 000 €
  - La Crèche parentale « Les Pieds dans l'Eau » pour un montant de 14 500 €
  - L'association « Etoile de Mer » pour un montant de 3 800 €

**N° 13-11-2002 – D – 06 : → ASSOCIATION « ETOILE de MER » : subvention exceptionnelle**  
Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Par délibération du 31 octobre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention de 28 000 F soit 4 268,57 € à l'association *Etoile de Mer*.

Toutefois, le versement de cette subvention était conditionné par la production de certains documents : comptes de résultats 2001 pour les 2 types d'activités menées par l'association (théâtre et musique) et budgets prévisionnels 2002 ; ce dernier document devait être accompagné des objectifs et orientations de l'association, ceux-ci devant correspondre aux objectifs de la Municipalité et de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la Ville dans le cadre des Contrats Enfance et Temps Libre jeunes.

Ces documents n'ayant pas été produits avant le 31 Décembre 2001, la subvention n'a pu être versée.

La dernière Assemblée Générale a vu l'élection d'un nouveau bureau.

Considérant que les éléments demandés sur les orientations, le financement ainsi que les perspectives ont été fournis,

Considérant la réflexion en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le renouvellement des Contrats Enfance et Temps Libre Jeunes,

Afin de permettre la pérennisation des activités proposées par l'association *Etoile de Mer* aux jeunes canaulais,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association *Etoile de Mer*.

**N° 13-11-2002 – D – 07 : → SUBVENTION à la MISSION LOCALE**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du vote du budget 2002 une participation de 5 734 € a été prévue pour la Mission Locale du Médoc.

Il rappelle également que les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation aident les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans cette optique, elles accueillent, informent orientent et accompagnent en construisant avec les jeunes leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles leur apportent aussi un appui dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. Enfin, elles s'adressent en priorité aux jeunes qui ont quitté l'école sans qualification et qui rencontrent d'importantes difficultés.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** une subvention de 5 734 € à la Mission Locale du Médoc pour l'année 2002.

**N° 13-11-2002 – D – 08 : → SUBVENTION à la S.S.L.O.**

Rapporteur : **M. ARNOU-LAUJEAC**

Le nouveau bureau de la section Golf de la Société Sportive de Lacanau-Océan (S.S.L.O.) a décidé de faire du développement de l'école de Golf une de ses priorités, répondant ainsi tant à une forte demande locale qu'à une orientation soutenue par la Fédération française de Golf.

Cette école ayant effectivement commencé ses activités, la section golf présentera pour 2003, une demande de subvention, afin d'en permettre le fonctionnement et l'encadrement.

Toutefois, des difficultés de trésorerie étant inévitable, compte-tenu du versement de cette aide financière, qui ne pourra intervenir qu'à la fin du 1<sup>ER</sup> trimestre 2003, la SSLO sollicite pour le démarrage de l'école, une subvention exceptionnelle de 1 500 €, qui sera déduite de la subvention 2003.

Monsieur Le Maire se félicite du fonctionnement de cette section dont le nombre d'adhérents est passé en quelques mois de 70 à 230, l'objectif 2003 étant fixé à 350 adhérents et 280 participants à l'école de golf.

M. ARNOU-LAUJEAC souligne la qualité du travail réalisé par le nouveau bureau qui a permis d'obtenir ces résultats.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à la S.S.L.O.

## **E → URBANISME**

□□□□□

**N° 13-11-2002 – E – 01 : → ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE DE L'ANTENNE DE TELEDISTRIBUTION DU LOTISSEMENT « Les Closeries »**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 15 janvier 2001, le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge le réseau de télédistribution du lotissement Les Closeries et décidé de faire procéder aux frais de la Ville aux travaux de remise aux normes de cette installation.

Cependant, l'antenne de télédistribution et le terrain qui la supporte étaient toujours propriété de l'association syndicale des propriétaires du lotissement Les Closeries. Pour régulariser cette situation, l'association syndicale a accepté de céder à la Ville l'antenne, et le terrain qui la supporte, soit une portion de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 1163, parcelle d'espace vert du lotissement.

Dans le cadre de cette cession, le service des évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 27 septembre 2002 la valeur de ce terrain à 100 €. L'association syndicale a accepté la cession dans ces conditions par courrier du 28 octobre 2002.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'acquérir une portion de 30 m<sup>2</sup> de la parcelle A 1163 pour un prix de 100 €
- **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique
- **AUTORISE** le Maire à signer cet acte

**N° 13-11-2002 – E – O2 : → RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT « La Métairie » A L'ANTENNE DE TELEDISTRIBUTION DU LOTISSEMENT « Les Closeries »**

Rapporteur : **Monsieur G. SELLEM**

A l'occasion de la réalisation par la S.A. RANCHERE du lotissement La Métairie, il avait été convenu que la desserte de télédistribution de ce lotissement se ferait par raccordement à l'antenne de télédistribution du lotissement Les Closeries que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 janvier 2001, avait accepté de prendre en charge et décidé de faire procéder aux frais de la Ville aux travaux de remise aux normes de cette installation. Le coût de ces travaux s'était élevé à 124.240,00 F H.T. (18.940,27 €), soit 148.591,04 F T.T.C. (22.652,56 €).

En contrepartie du raccordement du lotissement La Métairie, la S.A. RANCHERE a accepté de participer à hauteur de 7.774,90 € H.T., soit 9.298,78 € T.T.C. aux travaux de rénovation de l'installation.

Il est rappelé que la Ville est aujourd'hui propriétaire tant du réseau de télédistribution, que de l'antenne et du terrain qui la supporte.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** la S.A. RANCHERE à raccorder le lotissement La Métairie à l'antenne de télédistribution du lotissement Les Closeries.
- **FIXE** la participation de la S.A. RANCHERE aux travaux de rénovation de cette installation à 7.774,90 € H.T., soit 9.298,78 € T.T.C.

## F → TRANSPORTS

□□□□□□

**N° 13-11-2002 – F – 01 : → RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE DELEGATION ET D'EXECUTION DES LIGNES REGULIERES SPECIALISEES EXPLOITEES EN REGIE**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Les conventions de délégation et d'exécution relatives aux lignes régulières spécialisées arrivant à échéance en septembre 2003, il convient de les renouveler.

Pour la rentrée 2003, le Conseil Général de la Gironde mènera la procédure réglementaire de renouvellement des conventions.

Préalablement, le Conseil Municipal autorise le M. Le Maire à renouveler la convention de délégation et d'exécution qui sera ultérieurement signée avec le Conseil Général de la Gironde pour l'organisation du transport scolaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à renouveler la convention de délégation et d'exécution avec le Conseil Général de la Gironde pour l'organisation du transport scolaire et à signer les documents qui en découlent.

## **G → TRAVAUX**

□□□□□

### **N°13-11-2002-G-01 : →Aménagement du terrain d'entraînement – Demande de subvention**

Rapporteur : **M. ARNOU-LAUJEAC**

La ville a fait l'acquisition il y a plusieurs années d'une parcelle de terrain permettant d'envisager l'aménagement d'un terrain annexe d'entraînement, parallèle au terrain d'honneur du stade Municipal Albert François.

Cet aménagement, estimé à **55.000 € HT**, permettrait le drainage du terrain, l'amendement en sable et engrais puis la remise en œuvre d'un gazon et d'un arrosage intégré.

Ce deuxième terrain soulagerait le terrain d'honneur utilisé de manière trop intensive pour les matchs des équipes canaulaises, leurs entraînements et les activités rapportées des enfants des écoles.

Cette opération serait complétée par la mise en place d'une clôture de l'ensemble du stade pour un coût estimé à **20.000 € HT**.

L'ensemble de ces travaux, d'un montant estimé à **75.000 € HT**, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement et de clôture du terrain annexe Municipal estimés à **75.000 € HT**.
- **SOLLICITE** du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le financement de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire indique qu'il a reçu de la Préfecture le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la création d'une aire d'accueil saisonnier sur la commune de Lacanau.*

*Il précise qu'il a communiqué à M. Le Sous-Préfet sa réticence quant à la création de cette aire d'accueil qui pourrait être financée à 70 % par l'Etat.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Roger LACOSTE

Jean-Michel DAVID

\*\*\*\*\*